

2016: B18

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directeurs et Directrices de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

EXPÉDITEUR :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE:

Le 14 octobre 2016

OBJET :

**Financement des immobilisations pour les carrefours
communautaires – Petits travaux de réfection et
accessibilité**

Plus tôt cette année, le ministère a annoncé quatre initiatives distinctes de financement d'immobilisations pour appuyer les carrefours communautaires dans les écoles (Voir la Note de service **2016:B9**, *Initiatives du ministère de l'Éducation visant à appuyer les carrefours communautaires dans les écoles*, datée du 6 mai 2016). Aujourd'hui, nous vous fournissons des détails sur l'initiative de financement d'immobilisations de 50 millions de dollars pour l'expansion des carrefours communautaires dans les écoles, qui profitera aux élèves et à la communauté locale. Les fonds serviront à réaménager des locaux disponibles dans les écoles pour en faire des carrefours communautaires et à améliorer l'accessibilité des écoles pour donner à la communauté plus d'occasions d'utiliser ces locaux (voir l'annexe A pour connaître les allocations accordées à chaque conseil donné).

Les conseils scolaires sont encouragés à examiner avec leurs partenaires communautaires les possibilités mutuellement avantageuses de partager des locaux dans les écoles au profit du conseil et de la communauté dans son ensemble tel qu'expliqué dans la *Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats*. Le ministère sait que, dans bien des cas, lorsqu'un partenaire communautaire est prêt à occuper un local disponible dans une école en opération, quelques petits travaux de réfection s'avèrent parfois nécessaires pour permettre au partenaire de fonctionner le plus efficacement possible dans le local.

Les politiques approuvées concernant la planification communautaire et les partenariats des conseils scolaires continuent de régir les critères et les principes sur lesquels s'appuient les conseils scolaires pour établir les partenaires qui sont admissibles et leur ordre de priorité, ainsi que pour établir les écoles qui sont admissibles, pour assurer la

sécurité des élèves et pour traiter tout autre élément se rapportant aux activités d'une école.

Les conseils scolaires doivent se rappeler qu'il est attendu que les partenaires communautaires doivent couvrir entièrement les coûts administratifs et de fonctionnement au conseil pour les espaces occupés par le partenaire.

La présente note de service contient les renseignements suivants :

- a) Projets d'immobilisations admissibles
- b) Méthode d'allocation
- c) Exigences en matière de rapports d'immobilisations et financiers
- d) Protocoles de communications

A. Projets d'immobilisations admissibles

Les fonds réservés pour les petits travaux de réfection et l'amélioration de l'accessibilité peuvent servir à :

- réaménager des locaux disponibles dans des écoles pour qu'ils servent à de nouveaux partenaires communautaires ou à agrandir les carrefours communautaires dans les écoles;
- ou
- améliorer l'accessibilité d'une école pour qu'un plus grand nombre de partenaires communautaires différents puissent y avoir accès.

Ces fonds visent à lever les obstacles que représentent les coûts d'immobilisations à l'utilisation des locaux disponibles dans les écoles par la communauté et à créer ou à améliorer les locaux pour les partenaires communautaires qui fournissent des services ou du soutien conformément aux exigences de l'article 234 de la *Loi sur l'éducation*. Ces exigences peuvent généralement être décrites comme faisant la promotion de la garde ou du développement (émotionnel, social ou physique) d'enfants ou la promotion de la réussite des élèves.

À titre d'exemple, des fonds pourraient éventuellement servir à rénover deux salles de classe disponibles pour créer des locaux réaménagés pour des partenaires communautaires. Des portes de sécurité pourraient être ajoutées ou encore des rampes ou des portes automatiques pourraient être installées pour lever les obstacles à l'accessibilité. Les rénovations admissibles peuvent contribuer à une utilisation élargie d'un carrefour communautaire nouveau ou existant par le public.

Les conseils scolaires détermineront quels sont les locaux ou les écoles qui sont mieux en mesure de répondre aux besoins du conseil, de l'école et d'un partenaire communautaire. Les dépenses en immobilisations doivent être amortissables et admissibles à l'amortissement.

Ces fonds NE doivent PAS servir à :

- élargir l’empreinte ou la surface brute de plancher actuelle de l’immeuble;
- réaliser des travaux pour une école qui fermera ses portes au cours des cinq prochaines années;
- entreprendre des travaux d’immobilisations pour répondre aux besoins d’un responsable de programme de garde d’enfants ou de programme d’aide aux enfants et aux familles, car des fonds pour l’aménagement de locaux pour la garde d’enfants et d’immobilisations destinés à l’aménagement des locaux pour la garde d’enfants en vertu de la politique « Les écoles d’abord » existent déjà pour ce type de travaux;
- aménager des locaux destinés à être utilisés exclusivement après les heures normales d’école, car des fonds pour l’utilisation communautaire des installations scolaires existent déjà à cette fin.

B. Méthode d’allocation

Les allocations accordées aux conseils scolaires ont été déterminées en fonction de deux types de données : l’usage fait de l’installation et un ensemble de variables socioéconomiques. Étant donné que le financement pour les petits travaux de réfection et l’amélioration de l’accessibilité ne doit être utilisé que pour les écoles viables qui ont des locaux excédentaires pouvant servir à des partenaires communautaires, seules les écoles ayant des locaux disponibles ont généré un financement. Les allocations ont également été accordées en fonction de facteurs sociaux; il s’agit des facteurs sociaux sur lesquels le ministère de l’Éducation s’appuie actuellement pour affecter des fonds de programme aux conseils scolaires, comme mesures substitutives du statut socioéconomique communautaire. Par exemple, l’allocation accordée à un conseil au titre du volet Démographie, l’une des composantes de la Subvention pour programmes d’aide à l’apprentissage, est calculée en fonction d’indicateurs sociaux.

Usage

Les données sur l’usage fait par le conseil sont fondées sur l’information qui se trouve dans le Système d’inventaire des installations scolaires (SIIS) et englobaient toutes les écoles qui répondaient aux critères suivants :

- Ouverte depuis 2011 ou avant;
- Appartient au conseil scolaire;
- A un taux d’utilisation de 60 à 90 pourcent OU est admissible au financement complémentaire accru (p. ex. les écoles isolées).

Le but de cette démarche était de se concentrer sur les écoles qui ont l’espace disponible et sont moins susceptibles de fermer. Comme tels, ces écoles sont mieux adaptés pour soutenir les partenaires communautaires. Cette démarche permet aussi de veiller à ce que les écoles isolées ne soient pas désavantagées par leurs faibles effectifs. Toutes les écoles construites et ouvertes en 2012 ou après ont été retirées de la liste des écoles utilisée pour le calcul des allocations, car les effectifs d’écoles

nouvelles prennent en général quelques années avant de se stabiliser; par ailleurs, ces écoles ne devraient pas avoir, à moyen terme, de locaux excédentaires disponibles, ou ne devraient en avoir que peu.

Variables socioéconomiques

Le gouvernement n'a actuellement pas en place de mesure reconnue pour déterminer les besoins éventuels en locaux communautaires. C'est pourquoi le ministère a intégré différentes données socioéconomiques à son modèle d'allocation à titre d'indicateurs substitutifs. Les variables utilisées étaient le statut de famille monoparentale, l'éducation des parents, le revenu familial, la source de revenu, le statut d'immigrant et les scores de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) au palier du jardin d'enfants. L'IMDPE mesure la capacité des élèves à faire la transition à la première année selon différents facteurs de développement de l'enfant, allant, par exemple, de la santé physique au développement langagier et cognitif.

Comme ces indicateurs sociaux ne sont que des indicateurs substitutifs des besoins communautaires, une pondération deux fois plus élevée a été appliquée au facteur « usage fait » (rapport 2:1) à titre de variables socioéconomiques. En s'appuyant sur toutes les données ci-dessus, les allocations ont été générées à l'échelle des écoles et par la suite cumulées en un seul montant d'allocation global. Aucun conseil scolaire n'a reçu d'allocation de moins de 100 000 \$.

C. Exigences en matière de rapports d'immobilisations et financiers

Le ministère prévoit simplifier les exigences de rapport du financement de petits travaux de réfection et de l'amélioration de l'accessibilité pour les conseils. Toute dépense engagée par un conseil pour de petits travaux de réfection et l'amélioration de l'accessibilité doit être déclarée dans VFA.facility; le ministère les téléchargera par la suite en amont directement dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE), de la même manière que pour les dépenses pour l'amélioration de l'état des écoles.

Comme pour le financement de l'amélioration de l'état des écoles, les paiements en espèces aux conseils seront effectués deux fois par an selon les dépenses déclarées. Plus particulièrement :

- les dépenses engagées du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017 (et déclarées d'ici avril 2017) seront remboursées en juin 2017;
- les dépenses engagées du 1^{er} avril au 31 août 2017 (et déclarées d'ici le 31 octobre 2017) seront remboursées en février 2018.

Le ministère finance également les intérêts à court terme associés aux dépenses en question sur une base semestrielle, ce qui est conforme à ce qui se passe dans d'autres programmes d'immobilisations. Tout fonds non dépensé d'ici la fin de l'année scolaire 2016-2017 sera reporté sur une période d'un an seulement; ainsi, tout montant accordé pour 2016-2017 qui n'est pas dépensé d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018 sera recouvré.

Le Ministère a l'intention de recueillir des informations auprès des conseils sur les projets qu'ils envisagent d'entreprendre en utilisant leur financement de réfection

mineure et accessibilité. Le ministère fournira plus de détails dans une communication distincte sur les types d'informations qui seront nécessaires, cependant, il est prévu que les conseils scolaires seront tenus de fournir un rapport d'ici le 28 Février 2017, sur des informations telles que:

- École(s) où de petits travaux seront entrepris avec leur financement de réfection mineure et accessibilité;
- Type de local communautaire créé ou amélioré ou encore la nature des travaux d'immobilisations réalisés (p. ex. installation de murs/coupe-feu, rampe d'accès menant au terrain de stationnement);
- Nom ou type de partenaires communautaires qui occuperont les locaux rénovés;
- Autres usages faits par la communauté et résultats positifs pour l'école et éventuellement la communauté dans son ensemble qui seront possibles grâce à l'investissement dans les immobilisations.

Veillez prendre note que les allocations pour les petits travaux de réfection et l'amélioration de l'accessibilité seront énoncées dans un règlement modifié de financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2016-2017 cet automne, sous réserve d'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

D. Protocoles de communications

Les conseils scolaires ne doivent pas publier de communiqué ou d'annonce publique concernant d'importants projets entreprise avec ce financement sans mentionner la participation du ministère de l'Éducation au financement du projet. En outre, les conseils scolaires peuvent demander au ministère de l'Éducation de leur fournir des énoncés qui peuvent être inclus dans les communiqués de presse comme, par exemple, des citations de la ministre.

Le but est d'obtenir la plus grande couverture possible pour ces événements, et, ce faisant, d'aider à promouvoir à la fois le rôle du ministère de l'Éducation ainsi que celui du conseil scolaire dans l'apport de ces nouveaux projets passionnants aux collectivités locales.

Important : Pour toutes les ouvertures de partenariats communautaires nouveaux ou élargis dans les écoles financées par l'entremise de cette initiative, la ministre de l'Éducation doit être invitée le plus tôt possible à l'évènement. Les invitations peuvent être envoyées à Minister.EDU@ontario.ca, avec une copie au chef régional du ministère, Direction des services régionaux, de votre secteur. Les conseils scolaires ne doivent pas procéder à l'évènement public tant qu'ils n'ont pas reçu une réponse du bureau de la ministre concernant la présence de celle-ci. Les conseils scolaires seront avisés de la présence de la ministre au moins quatre à six semaines avant l'évènement d'ouverture. Si la date de votre évènement est changée après la réception de votre

invitation par la ministre, veuillez confirmer le changement à l'adresse de courriel ci-dessus.

Si la ministre de l'Éducation ne peut être présente, l'invitation pourra être communiquée à une personne chargée de représenter le gouvernement qui contactera votre conseil scolaire pour coordonner les détails (p. ex., annonce conjointe). Les conseils ne devraient pas retarder leurs annonces pour s'adapter à l'emploi du temps de la ministre ou d'un député provincial; le but est surtout de s'assurer que la ministre soit informée de l'événement.

Ce protocole de communications ne remplace pas le partenariat établi entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du Ministère. Ces derniers restent le principal point de contact des conseils scolaires pour tous les événements et doivent être informés de la manière habituelle.

Vous devez mentionner le soutien du gouvernement de l'Ontario dans toutes les formes de communications dans les médias – verbales ou écrites – relatives à l'entente ou au projet. Cela comprend, entre autres, les rapports, annonces, allocutions et annonces publicitaires, la publicité, le matériel promotionnel ainsi que les brochures, documents audiovisuels, communications Web ou toute autre communication publique. En ce qui concerne les interactions dans les médias sociaux, tels que Twitter, Vine, etc., où les règles concernant le contenu sont rigoureuses, les conseils scolaires ne sont pas tenus de mentionner le soutien du gouvernement. En outre, lorsqu'il s'agit de communications réactives (p. ex., appels des médias), le conseil n'est pas tenu de mentionner le soutien du gouvernement, mais, si c'est possible, une telle reconnaissance serait appréciée.

Personne-ressource du ministère

Si vous avez des questions sur les communications, veuillez contacter Ryan Rigby au 416 325-2540 ou par courrier électronique à Ryan.Rigby@ontario.ca. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec Cettina Cuffaro, spécialiste principale des politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 325-2034 ou à cettina.cuffaro@ontario.ca.

Original signé par :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

c.c. Surintendantes et surintendants des installations
Responsables des installations

Annexe A : Liste des allocations par conseil

Annexe A : Allocations

Financement d'immobilisations pour les carrefours communautaires dans les écoles – etits travaux de réfection et accessibilité

Nom du conseil scolaire	Fonds totaux alloués à chaque conseil (en dollars)
Algoma District School Board	713,876
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	228,440
Avon Maitland District School Board	571,101
Bluewater District School Board	799,541
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	342,661
Bruce-Grey Catholic District School Board	114,220
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	599,656
Conseil scolaire catholique Providence	513,991
Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	571,101
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	599,656
Conseil scolaire de district catholique de l'est Ontarien	428,326
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	256,995
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	628,211
Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	628,211
Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	314,106
Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	399,771
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	114,220
Conseil scolaire Viamonde	713,876
District School Board of Niagara	913,761
District School Board Ontario North East	485,436
Dufferin Peel Catholic District School Board	1,085,092
Durham Catholic District School Board	371,216
Durham District School Board	856,651
Eastern Ontario Catholic District School Board	428,326
Grand Erie District School Board	942,317
Greater Essex County District School Board	856,651
Halton Catholic District School Board	256,995
Halton District School Board	542,546
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	456,881
Hamilton-Wentworth District School Board	1,113,647
Hastings and Prince Edward District School Board	770,986
Huron-Perth Catholic District School Board	228,440
Huron-Superior Catholic District School Board	314,106
Kawartha Pine Ridge District School Board	942,317
Keewatin-Patricia District School Board	485,436
Kenora Catholic District School Board	100,000

Nom du conseil scolaire	Fonds totaux alloués à chaque conseil (en dollars)
Lakehead District School Board	599,656
Lambton Kent District School Board	1,027,982
Limestone District School Board	742,431
London District Catholic School Board	656,766
Near North District School Board	542,546
Niagara Catholic District School Board	656,766
Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	142,775
Northeastern Catholic District School Board	256,995
Northwest Catholic District School Board	100,000
Ottawa Catholic School Board	828,096
Ottawa-Carleton District School Board	742,431
Peel District School Board	2,255,849
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	256,995
Rainbow District School Board	799,541
Rainy River District School Board	285,550
Renfrew County Catholic District School Board	199,885
Renfrew County District School Board	542,546
Simcoe County District School Board	599,656
Simcoe Muskoka Catholic District School Board	542,546
St. Clair Catholic District School Board	399,771
Sudbury Catholic District School Board	285,550
Superior North Catholic District School Board	256,995
Superior-Greenstone District School Board	342,661
Thames Valley District School Board	1,741,858
Thunder Bay Catholic District School Board	314,106
Toronto Catholic District School Board	1,684,748
Toronto District School Board	6,710,436
Trillium Lakelands District School Board	656,766
Upper Canada District School Board	1,142,202
Upper Grand District School Board	656,766
Waterloo Catholic District School Board	485,436
Waterloo Region District School Board	885,206
Wellington Catholic District School Board	256,995
Windsor-Essex Catholic District School Board	599,656
York Catholic District School Board	656,766
York Region District School Board	1,456,307
Total	50,000,000